

La taxe d'apprentissage



Nous rappelons aux entreprises qui font confiance à l'ICH pour la formation de leurs collaborateurs que **notre institut est habilité à recevoir une fraction de la taxe d'apprentissage (TA).**

La TA est destinée au financement de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles.

Si votre entreprise est assujettie à la TA, vous pouvez décider d'en affecter une partie dite "hors quota" (8,05 % de la TA[1]) à l'ICH.

Votre contribution aidera l'institut à **développer ses programmes de formation** au bénéfice des professions immobilières tout en **maintenant les frais d'inscription à un niveau bas.**

En **2017**, la date limite de versement par les entreprises de la TA auprès d'un organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA) est fixée au **28 février**.

L'acquittement de la TA se fait auprès d'un **organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA)** que vous choisissez librement [2]: Agefos-PME, Opcalia... . Cet OCTA se chargera de reverser à l'ICH la part de la TA que vous avez décidé de lui affecter.



Pour procéder à ce reversement partiel de la TA, c'est simple:

1/Connectez-vous au site internet[3] de l'OCTA que vous avez choisi pour le versement de votre TA :
-pour Agefos-PME: www.agefos-pme.com/fileadmin/taxeapprentissage/
-pour Opcalia: www.opcalia.com/employeurs/financer-la-formation-et-lapprentissage/taxe-dapprentissage/

2/ Télécharger ou consulter en ligne le "bordereau de versement"

3/ Renseignez comme indiqué le cadre prévu pour l'affectation de la TA à un organisme de formation (bordereau Agefos - P M E) :
-Si vous voulez affecter la TA à l'ICH-Paris, siège du réseau ICH:

C. REVERSEMENTS DEMANDÉS		Si vous avez d'autres reversements, joignez une liste complémentaire	
N° UAI	Nom et adresse complète de l'établissement	Catégorie(s)	Mon
E 1 0753471 R	Cnam ICH - 292 rue Saint-Martin - 75003 PARIS	B	X
N° UAI	Nom et adresse complète de l'établissement	Catégorie(s)	Mon
E 2			

Une adresse correctement libellée garantit le reversement des fonds au bon destinataire.

-Si vous voulez affecter la TA à un ICH de région (exemple pour l'ICH Nantes):

C. REVERSEMENTS DEMANDÉS		Si vous avez d'autres reversements, joignez une liste complémentaire	
N° UAI	Nom et adresse complète de l'établissement	Catégorie(s)	Mon
E 1 0442070 L	Cnam Pays de la Loire - ICH - 25 Bld Guy Mollet 4400 NANTES	B	X
N° UAI	Nom et adresse complète de l'établissement	Catégorie(s)	Mon
E 2			

Une adresse correctement libellée garantit le reversement des fonds au bon destinataire.

D'avance, l'ICH vous remercie pour votre confiance.

Contact: [Sophie Crapoulet](#)

[2] Les formations de l'ICH étant de « catégorie B » (bac+3 et plus), vous pouvez attribuer à l'institut 35 % de la fraction de 23 % de la TA que vous avez le droit d'affecter à des organismes de formation professionnelle (Code du travail, art. L.6241-2, III, art. L.6241-8, 1° et R.6241-23). Concrètement, vous pouvez donc **gratifier l'ICH de 8,05 % de votre TA.**

[2] La loi précise en effet que « l'entreprise verse [la TA] à un organisme collecteur unique de son choix » (Code du travail, art. L.6242-3-1).

[3] Vous trouverez sur le site de l'OCTA une notice donnant toute information utile sur la taxe d'apprentissage (redevables, mode de calcul, modalités de versement...).

Le code UAI des centre d'enseignement de l'ICH

Cnam ICH Paris - 292 rue Saint-Martin - 75003 PARIS
n° UAI : **0753471 R**

Cnam ICH Bordeaux - 16 cours de la Marne - 33800 BORDEAUX
n° UAI : **0331458 F**

Cnam ICH Lorraine - 4 rue du docteur Heydenreich- 54000 NANCY
n° UAI : **0542507 G**

Cnam ICH Lyon - 4 rue Ravier - 69007 LYON
n° UAI : **0690253 A**

Cnam ICH Montpellier- 39 rue de l'Université 34000 - MONTPELLIER
n° UAI : **0340857X**

Cnam ICH Nantes- 25 boulevard Guy Mollet - 44000 NANTES
n° UAI : **0442070 L**

